



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2008/L.23
10 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-neuvième session

Poznan, 1^{er}-10 décembre 2008

Point 4 a) de l'ordre du jour

Communications nationales des Parties

non visées à l'annexe I de la Convention

Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales
des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications
nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

Projet de conclusions présenté par le Président

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre n'a pu formuler de conclusions sur le mandat et le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention conformément à la décision 3/CP.8. Il a décidé de poursuivre ses discussions sur cette question à sa trentième session et de donner de nouveaux éléments d'orientation à ce sujet.
